



Division permis, programmes et inspections

GUIDE DE RÉFÉRENCE DES EXIGENCES POUR LES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

Sous réserve de la division de la division des permis, programmes et inspections, Ville de Saguenay autorisera la tenue daun événement aux conditions suivantes, selon les codes, les normes et les règlements en vigueur.

Voici un sommaire qui vous aidera à mieux planifier votre activité.

Conditions et exigences:

LETTRES, DOCUMENTS, PLANS ET PERMISSIONS SPÉCIALES

Vous devez nous faire parvenir au moins **un mois** à lævance un plan dæménagement (à l'échelle incluant une légende) intérieur et extérieur de lænsemble du site (tente, chapiteau, marquise, scène, etc.) avec toutes ses commodités.

Vous devez nous fournir une lettre écrite par le propriétaire du terrain, lot ou cadastre, témoignant de son accord à ce que la ctivité ait lieu à cet endroit, sur sa propriété. Pour les propriétés de la Ville, une autorisation doit être fournie par le comité de soutien aux événements.

VOIE DEACCÈS DES VÉHICULES DEURGENCE

1 Voie daccès pour les véhicules daurgence

Lorsquœune cour, une voie privée ou une rue est fermée à la circulation des véhicules, un voie dæccès dæu moins 6 m (1948æ) de largeur, sur une hauteur dæu moins cinq 5 m (1645æ), doit être accessible en tout temps aux véhicules dœurgence.

- Les organisateurs doivent prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant qui sera identifié et possèdera un moyen de communication pour toute la durée de lœvénement;
- Les voies doncès doivent être maintenues libres et en bon état, aucun véhicule ne doit être stationné à lantérieur de celle-ci et des affiches doivent signaler cette interdiction;
- Des responsables doivent être disponibles en tout temps à chaque barrière pour assurer lænlèvement de celle-ci, afin de permettre le passage des véhicules dourgence.

SUR LE TERRAIN

- 2 Prévoir des sorties dévacuation en quantité suffisante sur le site de lévénement afin de faciliter lévacuation des lieux en cas deurgence. S'il y a lieu, prévoir des préposés à la sécurité qui seront identifiés;
- Avant la tenue de lœvénement, vous devrez repérer et nous signaler toutes les nuisances en place sur le terrain et veiller à ce quœlles ne constituent aucun danger pour la durée de lœvénement.

EXIGENCES POUR LES TENTES, CHAPITEAUX, MARQUISES ET STRUCTURES GONFLABLES

4 Les tentes, chapiteaux, structures gonflables, scènes, stands, abris, etc. requièrent un plan de localisation à léchelle, incluant une légende. On doit mentionner lemplacement, les dimensions et leménagement intérieur.

Note: Pour lignstallation doun chapiteau 10qx 10qle plan nœst pas nécessaire lorsquiqle est situé à plus de 3 mètres:

- doune autre structure;
- dan équipement incendie;
- doune voie doaccès.
- 5 Vous devez prévoir des issues en quantité suffisante à lightérieur de chacune de ces structures en conformité avec le code de construction du Québec (CCQ 2005);
- 6 La capacité doccupation des tentes, chapiteaux ou autres bâtiments recevant le public devra nous être fournie;
- 7 Maintenir une distance dœqu moins trois 3 m (10q0 œq) entre chaque structure ainsi quœqun espace libre de trois 3 m (10q0 œq) autour de celle-ci afin de faciliter lœ́vacuation et læntervention en cas dœqurgence.
- 8 Si requis, fournir une attestation de conformité par un professionnel pour les éléments structuraux. (ex : terrasse, scène, zone VIP, estrade qui accueillent du public);
- Si la tente, le chapiteau ou la structure gonflable offrent une capacité de plus de 1000 personnes, un système dœplarme et un réseau de communication doivent être installés. De plus, un nombre suffisant de personnes doit être chargées de la sécurité. Elles doivent vérifier lœptat des issues et patrouiller les lieux pour sæpssurer que les moyens devacuation demeurent libres dæpostruction et que toutes les mesures de sécurité sont respectées;
- 10 Maintenir les passages et allées libres dobstruction en tout temps;
- 11 Les issues des bâtiments situées sur le lieu de lœvénement ne doivent jamais être obstruées;

- 12 Nonobstant la rticle 13, la mplantation danne structure ayant une superficie maximale de 18,58 m² (200 pi²) pourra être autorisée à proximité dann bâtiment permanent, en respectant les exigences suivantes :
 - Respecter un dégagement de trois 3 m (10q0q) minimum de tout autre élément physique;
 - Contrôler l'accès du public sous la structure;
 - Aucun équipement de cuisson ou de chauffage à flamme nue, etc.;
 - Les côtés devront être ouverts sur plus de 50% du périmètre, en incluant le côté situé le long du bâtiment dans le calcul du périmètre comme fermé;
 - Prévoir un extincteur portatif bien visible;
 - Aucun produit inflammable, conserver un minimum de produit sous la tente (charge combustible);
 - Tous les éléments de décoration doivent être ignifugés;
 - Ne pas être situé devant et à au moins trois 3 m (10q0q) doune issue;
 - Ne pas obstruer ou cacher les équipements doncendie (conserver un dégagement de 1,5 m (4q 11q) minimum);
 - L'utilisation de toiles pour les côtés sera autorisée seulement au moment de protéger les biens contre la pluie une fois l'événement terminé.
- 13 Lamplantation dan chapiteau **non ignifugé** de 3 m X 3 m (10q0apx 10q0ap) pourra être autorisée aux conditions suivantes :
 - En aucun cas, il ne pourra être implanté à moins de 3 m (10q0q) dqun bâtiment permanent;
 - Un dégagement de trois 3 m (10q0m) minimum de tout autre élément physique doit être respecté;
 - Ne pas être situé devant une issue ou à moins de 3 m (10q0q) de celle-ci;
 - Aucun accès au public sous la structure;
 - Aucun équipement de cuisson ou de chauffage à flamme nue, etc.;
 - Un extincteur portatif doit être installé de façon à être bien visible;
 - Aucun produit inflammable;
 - Un minimum de produit sous la tente (charge combustible) doit être conservé;
 - Tous les éléments de décoration doivent être ignifugés;
 - Les côtés devront être ouverts sur plus de 75% du périmètre;
 - L'utilisation de toiles pour les côtés sera autorisée seulement au moment de protéger les biens contre la pluie une fois l'événement terminé.

SIÈGES ET ALLÉES (Voir résumé, page 6)

- 14 Une allée centrale libre dopbstruction (fils électriques et autres) dopu moins 1,2 m (3q11 og) est requise. Toutefois, la largeur de loallée ne peut pas être inférieure au produit de 1.8 mm fois le nombre de sièges desservis par cette allée si cette dernière valeur est supérieure.
- 15 La largeur doune allée peut être réduite à 750 (2q5 og mm si elle ne dessert pas plus de 60 sièges.

SIÈGES ET ALLÉES (Suite)

- 16 Læmplacement des allées doit être prévu de façon à ce quai nay ait pas plus de 15 sièges entre naymporte quel siège et lællée la plus proche;
- 17 Si des sièges non fixes sont installés, ils devront être placés en rangées espacées entre elle, par un dégagement dœ moins 400 mm (1q3 m) entre le point le plus reculé des dossiers des chaises de la rangée et le point le plus avancé des chaises de la rangée suivante lorsquælles sont inoccupées;
- 18 Vous devez maintenir les passages et les allées libres dopbstruction en tout temps;
- 19 Lorsque le nombre doccupants donne assemblée avec des sièges non fixes dépasse 200, les sièges doivent être attachés en groupe dopu moins 8 sièges ou tous les sièges donne rangée de moins de 8 sièges doivent être fixés entre eux;
- 20 Les allées en impasse ne doivent pas avoir plus de 6 m (19q8qq) de longueur;
- 21 Si des tables disposées en rangées sont desservies par des sièges non fixes, læspacement entre les tables de 2 rangées successives ne doit pas être inférieur à :
 - ▶ 1400 mm (4q7qq) sqi y a des sièges des 2 côtés des tables (dos à dos) ; ou
 - ▶ 1000 mm (3q3qq) sqil y a des sièges dqun seul côté.

ISSUES, ESCALIERS ET GARDE-CORPS

- 22 Sql y a des planchers surélevés de plus de 600 (2q0q) mm du sol (ex : terrasse, zone VIP, etc.), vous devez prévoir des garde-corps de 1070 (3q6q) mm de hauteur;
- 23 Les planchers mentionnés au point précédent doivent être desservis par au moins deux issues, sauf si le nombre de personnes contenues dans lœpire de plancher ne dépasse pas 60. Dans ce cas, un seul escalier suffit;
- 24 Les escaliers devront avoir des garde-corps donne hauteur de 920 mm (3q0 or) dans les volées dopscaliers et 1070 mm (3q6 or) au pourtour des paliers;
- 25 Les garde-corps doivent être conçus de manière à ce quapucun élément, support ou ouverture situé entre 140 mm (0q5 ½ qq) et 900 mm (3q0 qq) au-dessus du niveau protégé par ce garde-corps næn permette læscalade;
- 26 La hauteur des contremarches se situe entre 125 mm (0q5qq) et 180 mm (0q7qq) entre des marches successives.
- 27 Les escaliers ont une largeur dœpu moins 900 mm (3q0@). Toutefois, la largeur de læscalier ne peut pas être inférieure au produit de 8 mm fois le nombre de personnes desservies par cet escalier, si cette dernière valeur est supérieure;
- 28 Les marches en caillebotis doivent être recouvertes d'un contreplaqué;
- 29 Si plus d'une issue est requise, elle doit être située aux extrémités de lœire de plancher desservie par celle-ci.

NOTE GÉNÉRALE

Il est de votre responsabilité de respecter lænsemble des conditions et exigences mentionnées ci-dessus afin dæssurer la sécurité du public durant læctivité. Notez que des vérifications pourront être faites sur place.

Toute anomalie décelée lors de lignspection constituera une infraction aux règlements et devra être corrigée immédiatement.

Il est à noter que doputres documents, plans, les rapports dopnéenieur et doprchitecte etc. pourront être requis selon le cas.

Les vérifications sont faites en fonction des différents codes et règlements, tels que, le code de construction du Québec, le code national de prévention des incendies, le règlement VS-R-2012-3 (zonage). Le délai de traitement est dœqu plus 30 jours.

N.B.: Tout ce qui est énuméré est à titre indicatif et non limitatif.

ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR

Un chapiteau fermé sur plus d'un côté est considéré comme un "Événement intérieur"



